

Prévention de la transmission croisée et gestion des épidémies de BMR*, BHRe*, GEA*, IRA*, gale, BK* en établissement de santé et en ESMS

*BMR : bactérie multirésistante aux antibiotiques, BHRe : bactérie hautement résistante et émergente, BK : tuberculose, GEA : gastro-entérite aigüe, IRA : infection respiratoire aiguë

Cette formation se déroule en classe inversée (voir fiche explicative)

Contexte

La prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance dans l'ensemble des secteurs de soins représentent un axe prioritaire du programme national de prévention des infections associées aux soins 2015.

La maîtrise de la diffusion des bactéries multi-résistantes endémiques ou hautement résistantes émergentes à partir des patients porteurs repose sur la mise en œuvre de mesures d'hygiène et de contrôle adaptées au contexte de l'établissement et du micro-organisme concerné.

Objectifs pédagogiques

Reconnaître les situations à risque de transmission croisée
Savoir mettre en place les mesures de contrôle de la transmission croisée et des épidémies

Publics

- médical et paramédical
- hygiéniste
- tout professionnel concerné par la gestion d'une épidémie

Responsables pédagogiques

C. Bernet Praticien hygiéniste CPias Auvergne Rhône-Alpes
O. Baud Praticien hygiéniste CPias Auvergne Rhône-Alpes



Date et lieu :

A partir du 17 septembre 2018
Non présentiel

11 octobre 2018
Temps présentiel

63000 Clermont-Ferrand

Durée 2 jours
1 jour en non présentiel
1 jour en présentiel

Effectif :
20 personnes

Prix :
450 € par participant

Méthodes pédagogiques et encadrement

Cours magistraux
Documents pédagogiques
Echanges et cas concrets

Programme indicatif

► En non présentiel

- ✓ Grands principes de la transmission croisée des microorganismes
- ✓ Résistance bactérienne aux antibiotiques et exemples de BMR/BHRe
- ✓ Épidémiologie des BMR/BHRe et autres microorganismes (rougeole, tuberculose...)
- ✓ Mesures de prévention de la dissémination des BMR/BHRe et autres microorganismes
- ✓ Gestion d'une épidémie
- ✓ Signalement : quand ? qui ? comment ?
- ✓ Communication en interne et en externe

► En présentiel : Identifier la démarche et les méthodes liées au management des risques (7h)

- ✓ Prévention de la transmission croisée : analyse réflexive à partir de cas concrets
- ✓ Jeu de rôle : gestion d'une cellule de crise
- ✓ Jeu de rôle : communication dans un service avec un directeur d'établissement, avec la presse.

La classe inversée

La formation à laquelle vous vous êtes inscrit répond à une méthodologie de classe inversée.

Définition : la classe inversée (ou renversée, en anglais flipped classroom) est une approche pédagogique qui se déroule en non présentiel et en présentiel : en non présentiel est réalisé l'apport de connaissances et en présentiel la mise en application de celles-ci, ce qui amène une modification des rôles traditionnels d'apprentissage. Ce n'est plus l'enseignant qui apporte des connaissances mais c'est le stagiaire lui-même qui part à la recherche du savoir. Les activités en présentiel deviennent ainsi plus attractives pour les stagiaires car ils deviennent **acteurs de leur apprentissage**.

Vous aurez donc à suivre :

- **une 1^{ère} partie** de la formation en **non présentiel** qui débutera 3 semaines avant la formation : les activités (3 modules) vous seront proposées via une plateforme universitaire de l'université Claude Bernard.
Suite à votre inscription, l'université Claude Bernard vous adressera par mail un lien qui vous permettra d'accéder aux supports nécessaires à votre formation.
Les modules seront ouverts de façon successive (1 par semaine).
Outre des apports théoriques il vous sera demandé un travail en retour sous forme de quiz, retour d'expérience, synthèse.
Ces travaux valident votre temps de formation personnel non présentiel estimé à 7h00.
Ils seront aussi utilisés en présentiel pour alimenter la mise en pratique.
- **une 2^{ème} partie en présentiel** sera utilisée pour mettre en application les données théoriques que vous aurez étudiées ou recherchées en non présentiel (cas concrets, mises en pratiques...).

Cette méthodologie permet au professionnel de valider son obligation de DPC (développement professionnel continu), (cf **loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, art. L. 4133-1**).